




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-190**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187873-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN ENSEIGNEMENT MUSICAL SPÉCIFIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE HENRI WALLON AVEC UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE PAR LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN ENSEIGNEMENT MUSICAL SPÉCIFIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE HENRI WALLON AVEC UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE PAR LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'objet de la présente délibération est d'autoriser un partenariat par voie de convention avec 5 clubs Rotary aixois afin de financer un enseignement musical spécifique au sein de l'école Henri Wallon, située dans le quartier du Jas de Bouffan, classé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), à travers le projet Orchestre à l'école.

Cette convention de partenariat sera établie avec les 5 clubs du Rotary ci-après :

- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Aquabella, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Ste Victoire**, dont le siège social est sis au Novotel Beaumanoir, 2 rue Marcel Arnaud, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Trévaresse Durance**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Kyriad, 42 Route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Cézanne**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Best Western, 7 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Mazarin**, dont le siège social est sis au Château de la Pioline, Les Milles 13546 Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

L'objet de la convention est de favoriser les conditions de démocratisation de l'accès à la culture pour la jeunesse ainsi que de développer les vertus éducatives de l'apprentissage d'un instrument de musique par le développement de la concentration, du respect des règles, de l'écoute des autres, du comportement en collectivité, la valorisation de l'effort dans la durée...

Pour cela le Conservatoire de la Ville, tout comme le Rotary prennent des engagements réciproques permettant la mise en place d'un « orchestre à l'école » porté par le Conservatoire Darius Milhaud, ceux-ci étant détaillés dans la convention ci-jointe, et qui tiennent principalement :

Pour le Conservatoire :

- Mettre à disposition 3 professeurs d'instruments, 3 fois par semaine au sein de l'école Henri Wallon pendant 3 ans (de septembre 2016 à juin 2019), en sus de leur activité pédagogique dispensée au Conservatoire, pour un coût prévisionnel de 20 000 € par an, soit 60 000 € sur trois ans.
- Organisation conjointe de 1 à 2 concerts par an au sein de l'auditorium Campra dans le cadre du programme de la saison artistique.

Pour le Rotary :

- Mise à la disposition des élèves de l'école des instruments nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Financement de l'opération grâce à l'organisation de 1 à 2 concerts par an au sein de l'auditorium Campra.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat ci-jointe dans toutes ses dispositions
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
 - **DIRE** que les sommes versées par les Clubs Rotary en exécution de ladite convention seront imputées sur le budget de la Ville
 - **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2016-190 - AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN ENSEIGNEMENT MUSICAL SPÉCIFIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE HENRI WALLON AVEC UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE PAR LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES CLUBS ROTARY AIXOIS ET LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « UN ORCHESTRE A L'ÉCOLE »

Entre :

- **La ville d'Aix-en-Provence et son Conservatoire Darius Milhaud**

(ci-dessous « le Conservatoire »), d'une part,

Et les Clubs soussignés :

- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Aquabella, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Ste Victoire**, dont le siège social est sis au Novotel Beaumanoir, 2 rue Marcel Arnaud, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Trévaresse Durance**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Kyriad, 42 Route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Cézanne**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Best Western, 7 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Mazarin**, dont le siège social est sis au Château de la Pioline, Les Milles 13546 Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

(ci-dessous « le Rotary) d'autre part.

Préambule :

Les vertus éducatives de l'apprentissage d'un instrument de musique collectivement dans un ensemble orchestral, ont été expérimentées avec succès dans de nombreuses villes, particulièrement dans des écoles situées dans des quartiers classés Réseau d'Éducation Prioritaire (R.E.P.) à l'initiative de l'« Association l'Orchestre à l'École » (ci-dessous « OAE ») : développement de la concentration, de la sensibilité artistique, du respect des règles, de l'écoute des autres, du comportement en collectivité et valorisation de l'effort dans la durée...

Ces expériences justifient l'entreprise d'une action nouvelle à l'initiative de la municipalité dans le quartier du Jas de Bouffan, classé « REP », dans la Ville d'Aix-en-Provence. Menée par le Conservatoire Darius Milhaud, cette action entre dans ses missions pédagogiques. Les clubs Rotary signataires, dont la vocation rejoint l'objectif de démocratisation de l'accès à la culture pour la jeunesse, ont décidé de conjuguer leurs efforts pour la bonne réalisation de cette action.

Première Partie : Engagements du Conservatoire

Article 1 : *Nature de l'action*

Le Conservatoire s'engage à dispenser 3 fois par semaine, durant 3 années scolaires consécutives (2016 à 2019), des cours instrumentaux (cuivres et percussions) et orchestraux, à une classe de 25 élèves, suivis depuis le CE2 jusqu'au CM2 inclus, de l'école Henri Wallon, dans le quartier du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

L'objectif est de permettre aux jeunes élèves de découvrir, puis maîtriser un instrument et d'exécuter un répertoire d'œuvres orchestrales adaptées.

Le Conservatoire affectera les professeurs d'enseignement artistique – techniquement compétents et motivés par le projet – sur les créneaux horaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les rémunérations seront assurées par la Ville d'Aix-en-Provence dont dépend le Conservatoire, pour un montant prévisionnel estimatif de 20 000 euros par an, soit 60 000 euros sur la durée du projet de trois ans, et compensés par les Clubs Rotary selon les modalités prévus à l'article 8.

L'action sera conduite conformément au Projet pédagogique 2016/2019 entre le Conservatoire Darius Milhaud et l'école Henri Wallon (annexé à la présente convention).

Article 2 : *Instruments*

La mise à disposition des instruments acquis par le Rotary et par l'Association l'Orchestre à l'École (OAE) (cf article 8) fera l'objet d'une convention particulière avec le Conservatoire.

Le Conservatoire s'engage à veiller à la bonne utilisation des instruments par les élèves et leurs familles conformément à l'objet de cette Convention, y compris concernant leur stockage, leur transport, la formation et l'éducation des utilisateurs, ainsi que l'entretien au quotidien.

Article 3 : *Production des concerts*

Le Conservatoire s'engage à organiser, en coordination avec le Rotary et avec son soutien (cf article 9), 1 à 2 concerts par an sur la durée de la convention, dans le cadre du programme de la saison artistique. Les dates des concerts seront fixées d'un commun accord au cours du bilan d'étape de l'année n pour l'année n+1 (cf article 6.)

Article 4 : *Relations avec l'Éducation Nationale et l'Association l'Orchestre à l'Ecole*

Le Conservatoire fera son affaire des relations avec l'Éducation Nationale (école Henri Wallon et Inspection) afin de recueillir les autorisations nécessaires à la bonne exécution du projet, ainsi que l'adhésion et la motivation du corps enseignant afin de s'assurer de sa réussite. Il met en place l'équipe des professeurs d'enseignement artistique au sein de l'école.

Article 5 : *Communication*

Le Conservatoire s'engage à communiquer sur le projet et sur les concerts contribuant à son financement.

Le Conservatoire prend en charge le coût des supports de communication pour les concerts notamment les travaux de graphisme et d'impression.

Le soutien du Rotary sera systématiquement cité dans ces communications, notamment auprès des médias, des familles des élèves, des professeurs et du personnel du Conservatoire, ainsi que des tiers mentionnés à l'article 4.

Les deux concerts annuels seront partie intégrante de la programmation du Conservatoire et bénéficieront de la communication qui s'y rattache (notamment la mention dans les programmes trimestriels).

Le Rotary sera invité à participer aux contacts presse relatifs à l'action objet de la convention.

Sauf impossibilité matérielle, toute communication faite autour de l'organisation de l'action devra nécessairement préciser qu'elle est le fruit d'un partenariat entre les clubs signataires, l'identité de chacun d'entre eux devant être précisément mentionnée sur tous les supports de publicité utilisés.

Article 6 : *Bilans d'étape*

Le Conservatoire est responsable vis-à-vis du Rotary de la bonne exécution de la convention et de la bonne exécution du projet et des concerts de soutien.

Il produira un bilan d'étape à la fin de chaque année scolaire, comprenant une partie d'évaluation à remplir par l'école Henri Wallon.

Il participera à une réunion annuelle permettant de présenter cette évaluation et de préparer l'année suivante, notamment la planification des concerts. Il invitera un représentant de l'école et un représentant de l'OAE à y participer, s'ils le souhaitent.

Deuxième partie : Engagements du Rotary

Article 7 : Soutien du Rotary au projet

Les clubs Rotary signataires s'engagent chacun à une obligation de moyens, et particulièrement à mobiliser la disponibilité de leurs membres, leurs compétences et leur réseau de connaissances en vue de la meilleure réalisation de l'action.

Notamment, ils s'engagent à participer activement aux diligences ci-après :

- rechercher des sponsors,
- assurer une communication aussi complète que possible autour de l'action,
- promouvoir tous les concerts au sein de chacun des clubs,
- nommer chacun au moins un membre référent représentant chaque club dans le comité de pilotage qui coordonnera l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne organisation de l'opération en liaison avec le Conservatoire.

Article 8 : Soutien financier

Le Rotary s'engage à apporter son soutien financier au projet d'Orchestre à l'école en concourant à l'organisation des concerts dont les modalités sont précisées dans l'article 3.

L'objectif financier est de permettre la redistribution des bénéfices des concerts susvisés pour :

- d'une part, l'acquisition de la moitié du parc et sa maintenance sur trois ans, soit 10.000 €, des instruments nécessaires aux élèves concernés par le projet (l'autre partie étant prise en charge par l'OAE dans le cadre d'une convention à conclure avec l'OAE) ;
- d'autre part, le financement par remboursement annuel à la Ville des rémunérations des professeurs intervenant sur le projet à hauteur de 20.000 € par an pendant trois ans (soit 60.000€ pour la totalité du projet).

Les bénéfices des concerts annuels iront prioritairement au financement de ce projet et contribueront ainsi à l'achat des instruments, à leur entretien et à leur assurance, ainsi qu'au remboursement de la rémunération des professeurs du Conservatoire intervenant à l'école Henri Wallon.

L'engagement financier du Rotary ne saurait dépasser le total des bénéfices, sponsoring compris, des concerts organisés à cet effet. Cette limite couvre les charges énoncées au paragraphe précédent et d'une façon générale toutes dépenses que le Rotary pourrait prendre en charge au titre du projet objet de la présente convention.

S'il advenait que ces bénéfices excèdent les besoins financiers du projet, l'excédent serait conservé par le Rotary au bénéfice de ses actions humanitaires ou caritatives portées par chacun des Clubs partenaires.

Article 9 : *Organisation des concerts*

Le Rotary s'engage à participer à la promotion commerciale et au succès auprès du public des concerts annuels mentionnés à l'article 3 et qui sont les moyens qui permettent son soutien financier :

- promotion des concerts auprès des membres des clubs Rotary du pays d'Aix (et au-delà) ainsi qu'auprès de son réseau de connaissances,
- organisation de la billetterie, vente des billets,
- communication sur les concerts.

Article 10 : *Organisation - Assurances*

Les clubs Rotary signataires désigneront un club pilote qui sera plus spécialement chargé :

- de superviser l'organisation des concerts,
- d'être l'interlocuteur privilégié du Conservatoire,
- d'ouvrir un compte ou un sous-compte bancaire au nom de l'action et de gérer les fonds qui lui seront affectés,
- de préparer un budget annuel de l'organisation des concerts et d'en tenir une comptabilité détaillée,
- de souscrire une assurance couvrant tous les risques, incluant la responsabilité civile, pesant sur l'intégralité du parc des instruments de musique mis à disposition des élèves durant la réalisation du projet,
- de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'ensemble des participants à l'organisation des concerts, le cas échéant après audit de la police d'assurance qui pourrait être fournie par les prestataires concernés (hors prestataires directs du Conservatoire),
- en outre, les clubs donneront au club pilote un mandat pour signer le cas échéant en leur nom et pour leur compte tous actes utiles à l'organisation de l'action, dans la limite d'un budget annuel prévisionnel.

Le club pilote sera désigné pour chaque année rotarienne (du 1er juillet n au 30 juin n+1).

Article 11 : *Durée - Résiliation*

La présente convention prend effet à la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties cocontractantes ; elle prend fin, sauf résiliation anticipée, à la remise du dernier bilan prévu à l'article 6, à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

S'il advenait que le programme pédagogique souffrît de graves dysfonctionnements, le Rotary pourrait décider de résilier la présente convention.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin, en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : *Litiges*

En cas de litige, le tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence est compétent.

Fait à Aix-en-Provence en cinq exemplaires (6 pages), le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence et son Conservatoire Darius -Milhaud

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Pour le club Rotary d'Aix en Provence

Pour le club Rotary d'Aix Sainte Victoire

Pour le club d'Aix Trévaresse

Pour le Club d'Aix Cézanne

Pour le club Mazarin